
**Nombre de membres
en exercice : 11**

Séance du 23 septembre 2023

Présents : 10

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois septembre à 10 heures,
l'assemblée régulièrement convoquée le 23 septembre 2023, s'est réunie
sous la présidence de

Votants : 10

Sont présents: Julie ALBOUY, Marie-Andrée LAPORTE, Alexandre
PERE, Didier LAUGIER, Michel MOULIE, Georges GALEA, Marie-Laure
MIROUZE, David METAIS, Béatrice ELGER, Jean-Michel CORTIADE

Représentés:

Excuses: Cyril DEJEAN

Absents:

Secrétaire de séance: Marie-Laure MIROUZE

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal
- Adressage
- Participation aux frais de fonctionnement de l'école année 2022-2023
- Travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication
- Numérisation de la carte communale et versement sur le Géoportail de l'urbanisme
- Décision modificative
- Entretien des espaces verts
- Exploitation de la licence IV
- Travaux sur les bâtiments communaux
- Questions diverses.

Madame le Maire demande que soit rajouté à l'ordre du jour : Amendes de Police.
A l'unanimité ce point est rajouté.

Objet : Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal - DE 025 2023

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023 et demande son approbation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

Objet : Adressage - Nom des rues - délibération complémentaire - DE 026 2023

Dans le cadre de l'adressage, il convient de compléter la liste délibérée le 7 janvier 2017, délibération N° DE 005 2017, et des délibérations complémentaires du 14 mai et 10 décembre 2022 de la voie suivante :

- Chemin de Samouillan

Ouï cet exposé et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à rajouter et apporter le nom de la route ci-dessus.

Objet : Participation aux frais de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2022 2023
- DE 027 2023

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de notifier aux communes qui ont des enfants scolarisés dans notre école communale la participation qu'ils auront à payer pour l'année scolaire écoulée, 2022-2023.

Le montant de la participation par élève est calculé au vu des frais de fonctionnement engagés, hors dépenses extra-scolaires, au prorata des élèves scolarisés.

Madame le Maire informe du mode de répartition des charges, afin que, le montant dû par les communes ne varie pas considérablement d'une année sur l'autre.

Après discussion et à l'unanimité, il est décidé de :

- diviser les dépenses par l'effectif réel, soit 22 enfants,
- fixer après répartition le montant de la participation par enfant, soit 640.28 € pour l'année scolaire 2022-2023,
- notifier aux communes de résidence, le montant de la participation qui sera appelée par élève, courant 3^{ème} trimestre 2023.

Objet : Numérisation de la carte communale et versement sur Géoportail - DE 028 2023

Madame le Maire informe l'assemblée que les communes ont l'obligation de verser leur document d'urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme.

Elle propose de solliciter le concours d'un prestataire, pour numériser notre document d'urbanisme et le verser sur le Géoportail de l'urbanisme.

Il est nécessaire de réaliser un marché. Ce sera un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des dispositions des articles L. 2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique.

Lors du vote du budget cette dépense n'ayant pas été prévue, il convient de l'inscrire.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- de verser sur le Géoportail de l'urbanisme le document d'urbanisme de la commune,
- d'autoriser Mme le Maire à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,
- d'inscrire la dépense au budget.

Objet : Décision modificative 2023-01 - DE 029 2023

Madame le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
202	Frais réalisation documents urbanisme		1000.00
2131	Bâtiments publics		-1000.00
TOTAL :		0.00	0.00

Objet : Exploitation de la licence IV - DE 030 2023

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en 2017 la commune a acquis une licence IV, que celle-ci avait été mise à disposition du Comité des Fêtes par convention, le 27/09/2018 après qu'un des gérants ait obtenu l'autorisation d'exploiter.

Cette personne s'est retirée de l'association. Un des membres du bureau du Comité des Fêtes vient d'obtenir le permis d'exploiter cette licence IV. La durée de validité du permis est de dix ans.

Il convient de signer une nouvelle convention avec le Comité des Fêtes pour que celui-ci puisse exploiter cette licence. La précédente convention était de 9 ans.

Le Conseil Municipal, délibère et décide à l'unanimité :

- de signer une nouvelle convention de dix ans avec le nouvel exploitant,
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Objet : Entretien des espaces communaux et choix d'un prestataire - DE 031 2023

Madame le Maire informe l'assemblée que le prestataire retenu a souhaité mettre un terme à la convention.

Elle a lancé une consultation pour l'entretien des espaces communaux à partir du 1er janvier 2024 par un prestataire, par convention d'un an.

Elle fait part au Conseil Municipal des propositions qui lui ont été remises. Elle leur communique les noms, les prestations proposées par chacun et les montants dans l'ordre de réception.

Après examen des diverses propositions, et discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- retenir la proposition de M. Ludovic DUPUY pour un montant annuel de 6546.00 €.
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour l'année 2024.

Objet : Amendes de police - DE 032 2023

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il serait opportun de poursuivre les travaux d'urbanisation au village afin d'améliorer la sécurité de la circulation des usagers en agglomération.

Madame le Maire informe que la commune a la possibilité de bénéficier d'une aide du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour ces travaux.

Elle communique à l'assemblée l'ensemble des travaux projetés :

- compléter l'adressage,
- continuer la réfection et création de signalisation horizontale et verticale en agglomération
- création d'aménagement de sécurité au village,
- création de places de stationnement dédiées.

Le montant des travaux s'élèverait à 30 000 € hors taxes.

Le Conseil Municipal, après discussion, délibère et décide à l'unanimité :

- de réaliser ces travaux d'un montant de 30 000€ hors taxes.
- d'inscrire la dépense au budget 2024,
- de solliciter le concours du Département au titre des amendes de police,
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce projet.

Objet : Travaux sur la bâtiments communaux

Madame le Maire informe l'assemblée du retour de l'architecte du CAUE pour la salle des fêtes, des devis pour le remplacement des bâches , des retours des audits énergétiques réalisés sur les bâtiments communaux mais ceux-ci doivent être corrigés.

Les décisions sur la stratégie patrimoniale en terme de rénovation énergétique des bâtiments communaux seront prises lors des prochains conseils municipaux.

Questions diverses :

- Contentieux en cours : pas de nouvelles.
- Zones d'accélération des Energies Renouvelables : ZAE nR : la commune devra délibéré d'ici la fin de l'année.
- Travaux à l'église : il reste la pose du filet anti-oiseaux.
- Matériel informatique : il a été livré et installé.
- Réfection du muret : L'entreprise retenue devrait intervenir semaine 40.
- Petits travaux demandés aux services techniques de la Communauté de Communes Coeur de Garonne : dépose des barrières métalliques des anciens points de regroupement des ordures ménagères, taille haie entre l'école et le village, nettoyage des gouttières de l'église et taille des platanes.
- Organisation de la journée du 14 octobre : il est décidé de l'ouvrir à tous les franconais.
- Bulletin communal d'information à prévoir, il sera distribué le 14/15 octobre.
- Informations diverses sont communiquées : point déchets, Chemin de randonnée.

La prochaine réunion est fixée au 25 novembre 2023.

La séance est levée à 12h10.

Le Maire,
Julie ALBOUY



La secrétaire,
Marie-Laure MIROUZE

